

L'an deux-mille-vingt-deux, le 10 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme FAUTREL-BEAUR Emmanuelle.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN, M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Déclassement des 3 chemins communaux concernés par l'enquête publique en vue de leur cession

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique pour céder 3 chemins communaux inscrit à l'inventaire sous les numéros 2022-2112-1, 2022-2112-2 et 2022-2112-3 situés Rue du Vieux Chêne et 2 chemins au lieu-dit La Boislivière.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des 3 chemins communaux
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

